

BGer 6B_1155/2018 vom 16. November 2018

Bundesgericht, 2018-11-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1155_2018

FR: TF 6B_1155/2018 du 16 novembre 2018

IT: TF 6B_1155/2018 del 16 novembre 2018

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 12 octobre 2017, le Tribunal de police de la République et canton de Genève a condamné X. _____ pour infraction à l'art. 57 al. 2 let b de l'ancienne loi sur le transport de voyageurs et à l'art. 57 al. 3 de la loi sur le transport de voyageurs à une amende de 100 fr., la peine privative de liberté de substitution en cas de non-paiement fautif étant d'un jour et a mis les frais de la procédure, arrêtés à 100 fr., à sa charge.

Par arrêt du 28 septembre 2018, la Chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice genevoise a déclaré l'appel formé par X. _____ irrecevable et a mis les frais de la procédure, arrêtés à 100 fr., à sa charge.

X. _____ forme un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt précité.

E. 2

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuves, et être signés. En particulier, le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF).

L'argumentation du recourant porte essentiellement sur des éléments sans relation avec l'objet de la présente procédure. Pour le surplus, le recourant ne démontre pas en quoi le prononcé d'irrecevabilité violerait le droit. Faute de satisfaire aux exigences de motivation précitées, son recours doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Exceptionnellement, le présent arrêt peut être rendu sans frais (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.